

Conseil Municipal du 08 décembre 2016 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2016-10-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016. Madame le Maire.
- N° 2016-12-02**-Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour une durée de quatre années (2016/2017/2018/2019). Martine Chabert Duken
- N° 2016-12-03** – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extra scolaire (ALSH) Albert Camus – Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime - Convention d'objectifs et de financement – Année 2016. Martine Chabert Duken
- N° 2016-12-04**- Centre Dramatique National de Normandie-Rouen – Convention de co-accueil du spectacle ROMANES CIRQUE TSIGANE « VOLEURS DE POULES ». Carole Bizieau
- N° 2016-12-05**- Cinéma ARIEL- A l'Est du Nouveau – Convention. Carole Bizieau
- N° 2016-12-06**- Cinéma ARIEL – Circolo Italiano – Convention de partenariat. Carole Bizieau
- N° 2016-12-07**- Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle – Convention de partenariat 2016/2017. Carole Bizieau
- N° 2016-12-08**- ARTEOZ – Association de conseils et expertise pour l'accessibilité de tous les publics aux différents lieux culturels - Adhésion. Carole Bizieau
- N° 2016-12-09** -Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 – Ville. François Vion
- N° 2016-12-10** -Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". François Vion
- N° 2016-12-11**-Budget Principal « Ville » 2016 – Décision Modificative n° 1. François Vion
- N° 2016-12-12** – Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et extinctions de créances. François Vion
- N° 2016-12-13**- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. François Vion
- N° 2016-12-14** - Durée d'amortissement des immobilisations – Fixation François Vion
- N° 2016-12-15** Réhabilitation de groupes d'immeubles et de logements - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. François Vion
- N° 2016-12-16**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Procédure adaptée – Attribution du lot 13. François Vion
- N° 2016-12-17**-Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux. Gaëtan Lucas
- N° 2016-12-18**- Projet de cession de bien communal – As des Coquets – Choix de l'opérateur immobilier – Approbation. Bertrand Camillerapp
- N° 2016-12-19**- Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 - Avis du Conseil Municipal. André Massardier
- N° 2016-12-20**- Semi-Marathon de la Ville de Bois-Guillaume – Police municipale - Convention de coopération. Jean-Pierre Bailleul
- N° 2016-12-21**- Métropole Rouen Normandie – Eau et Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2015 – Communication. Madame le Maire
- N° 2016-12-22**-Transfert de la ZAE du Malaquis au Trait - Approbation des conditions financières et patrimoniales. Madame le Maire
- N° 2016-12-23**-Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan – Mise à disposition d'un fonctionnaire – Convention Madame le Maire
- N° 2016-12-24** – Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement. Madame le Maire

- N° 2016-12-25** – Service de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité – Inscription – Convention. Madame le Maire
- N° 2016-12-26** – Tableau des effectifs – Transformation de postes. Madame le Maire
- N° 2016-12-27**- Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur la subvention 2017. Madame le Maire
- N° 2016-12-28**- Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville - Élection. Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2016-12-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.

Rapporteur : Madame le Maire.

2016.048 – Marché passé selon la procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de reprise de charpente bois à réaliser sur les abris des jardins familiaux :

Sociétés	Objet	Quantité estimée	Montant HT	Montant TTC
SARL BELLET à Saint-Jacques sur Darnétal	Poteaux	30	310,00 €	372,00 €
	Traverses	15	435,00 €	522,00 €

2016.049 – Reprise d'un transformateur électrique 630 Kva de marque Schneider Electric : 1 500 € - Entreprise Westendorp.

2016.050 – Sinistre du 07 juillet 2016 – Porte du garage Crescendo – Indemnité différée - 2 488,32 €.

2016.051 – Acceptation indemnité d'assurances – Honoraires de Maître Boyer – 428,45 € - Recours "ADEHQO".

2016.052 – Dégradations à la Maison des Associations du 18 août au 30 septembre 2016 – Indemnité - 1 767,82 €.

2016.053 – Délégation de Service Public "eurocéane" – Création de tarifications temporaires :

- x du 10 au 18 décembre 2016 : l'achat d'une carte de 10 heures ou de 10 entrées donne droit à 20 % de prestations supplémentaires ;
- x du 26 décembre 2016 au 31 janvier 2017: sur remise du coupon dédié, réduction de 50 % sur les frais d'adhésion pour toutes souscriptions d'un pass "Liberté" ou "Tonicité".

2016.054 – Contrat d'assurances "Dommages aux Biens" – GAN assurances - Avenant n° 1.

2016.055 – Convention d'honoraires – Maître Enard-Bazire – Procédure engagée par Mme Neveu devant le Tribunal de Grande Instance – Action en revendication de propriété – Taux horaire : 146,66 € HT.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2016-12-02-Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour une durée de quatre années (2016/2017/2018/2019).

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine Maritime subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan

au titre de la Prestation de service Relais Assistant(e)s Maternelles (RAM).

Afin de permettre à la Ville de percevoir ces aides, le Conseil Municipal, par délibération n° 2010-107 en date du 8 juillet 2010, a autorisé la signature avec la CAF d'une convention d'objectifs et de financement pour le RAM Crescendo.

Une éducatrice de jeunes enfants accompagnée d'une auxiliaire de puériculture sont chargées de l'animation à raison de 0,94 ETP soit un volume de prise en charge de 21 heures par semaine.

Les objectifs poursuivis se déclinent ainsi :

- ✓ contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en incitant à la formation continue des assistantes maternelles indépendantes ;
- ✓ faciliter les démarches administratives des familles (aide à l'élaboration du contrat de travail) ;
- ✓ favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistant(e)s maternelles agréé(e)s ;
- ✓ créer un environnement dans lequel professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens.

Afin de permettre le renouvellement de la convention, celle-ci prenant effet au 1er janvier 2016 pour une période de quatre ans, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les années 2016/2017/2018 et 2019 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service Relais Assistant(e)s Maternelles Crescendo dont les copies ont été transmises à chaque conseiller municipal ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service RAM Crescendo ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 64 "crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-03- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extra scolaire (ALSH) Albert Camus - Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime - Convention d'objectifs et de financement - Année 2016.

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Par délibération 2013-05 du 29 avril 2013, le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financements concernant les prestations de service accueils de loisirs extrascolaires (jours non-scolaires) pour les ALSH "Rosa Parks", "Maison Des Associations" et les accueils périscolaires (jours scolaires).

Le montant de la prestation est calculé sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond, revu chaque année par la caisse nationale, multiplié à la fois par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de ressortissants du régime général.

Devant la difficulté de certaines familles à se rendre à Rosa Parks, un deuxième centre de loisirs extra-scolaire a été créé au sein du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry.

Ce groupe scolaire devant bénéficier de travaux, l'accueil de loisirs extra scolaire est proposé à compter des vacances d'automne 2016 et pour toute l'année scolaire 2016/2017 au sein du groupe scolaire Albert Camus.

Les familles peuvent ainsi faire le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) soit à Rosa Parks, soit au centre de loisirs Albert Camus.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service "accueil de loisirs" pour :

x L'ALSH extrascolaire "Albert Camus"

dont la copie a été mise à disposition chaque conseiller municipal sur le site extranet dédié ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service "accueil de loisirs" pour :

x L'ALSH extrascolaire "Albert Camus"

ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-04-Centre Dramatique National de Normandie-Rouen – Convention de co-accueil du spectacle ROMANES CIRQUE TSIGANE « VOLEURS DE POULES »

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de la programmation de sa saison 3, le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen (CDN) accueille le spectacle « VOLEURS DE POULES » du Cirque ROMANES pour une série de 14 représentations du 10 au 21 décembre 2016 au Parc de loisirs de Mont-Saint-Aignan.

Le CDN de Normandie Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan se sont accordés, par une convention de co-accueil, sur les conditions de mise à disposition de deux représentations du spectacle susnommé à la Ville de Mont-Saint-Aignan dans le cadre des séances Sésame : le mercredi 14 décembre 2016 à 10h pour une séance scolaire et à 15 h pour une séance tout public.

Le CDN Normandie Rouen fait son affaire de la conclusion du contrat de cession du droit d'exploitation relatif au spectacle établi avec IFCLIF PRODUCTION ainsi que les frais de voyages, d'hébergement, de transport et défraiements, ainsi que des déclaration et règlements des droits d'auteurs. Le CDN de Normandie Rouen fait l'apport de ses matériels techniques, de son personnel technique permanent et intermittent, et d'une manière générale de toutes les conditions professionnelles requises pour le bon déroulement de toutes les représentations.

La Ville de Mont-Saint-Aignan met à disposition le lieu d'installation du chapiteau soit le Parc de loisirs de Mont-Saint-Aignan situé 1 rue Francis Poulenc, ainsi qu'une partie du Centre de Loisirs pour les sanitaires et loges. La Ville met également à disposition deux membres de son équipe technique municipale ainsi que du matériel.

A l'occasion des deux représentations du 14 décembre (séance Sésame), la Ville de Mont-Saint-Aignan prend en charge le service de billetterie (perception des recettes) et met à disposition 1 personnel d'accueil du public.

En contrepartie des deux représentations réservées au service culturel de la Ville de Mont-Saint-Aignan, le CDN de Normandie-Rouen établira une facture d'un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-accueil avec le CDN Normandie-Rouen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de co-accueil avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen,
- **Fixe** le montant de la mise à disposition de deux séances au prix de 15 000 € TTC.
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-05- Cinéma Ariel - A l'Est du Nouveau - Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis décembre 2002, l'Association "A l'Est du Nouveau" organise une manifestation autour du cinéma d'Europe de l'Est à laquelle la Ville de Mont-Saint-Aignan s'associe.

En 2016, 12 films ont été projetés à l'occasion du festival et 930 entrées ont été comptabilisées (contre 505 entrées en 2015 pour 14 films).

Il est proposé de signer une convention avec l'association "A l'Est du Nouveau" afin de préciser les modalités du partenariat prévu du 3 au 12 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association "A l'Est du Nouveau" aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2017.

N° 2016-12-06- Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Pour la 8e année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano organisent la *Semaine italienne* qui aura lieu du 1er février au 8 février 2017 au cinéma Ariel.

Cet événement, qui remporte chaque année un vif succès, a rassemblé 1271 spectateurs pour 23 séances en 2016.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou ayant pour thème l'Italie et notamment :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou plusieurs intervenants ;
- d'autres séances sans débat.

La sélection des films est élaborée conjointement et sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel alors que le choix des intervenants relève d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-07- Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle – Convention de partenariat 2016/2017.

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis 2008, le Lycée Thomas Corneille de Barentin propose une section audiovisuelle jusqu'à la classe de terminale. Le cinéma Ariel, dans le cadre de ses missions de développement d'une politique de proximité d'éducation à l'image, s'est associé au Lycée en tant que partenaire culturel afin de développer et pérenniser cette option cinéma.

L'enseignement artistique proposé associe enseignants, partenaires culturels et professionnels. Ses objectifs sont de sensibiliser les élèves à la diversité du cinéma, au processus de création d'une œuvre cinématographique et de les inciter à la fréquentation régulière d'une salle de cinéma "art et essai".

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée chaque année.

Le tarif scolaire en vigueur au 1^{er} septembre 2016, sera applicable aux élèves.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille pour l'année 2016- 2017;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-08- ARTEOZ – Association de conseils et expertise pour l'accessibilité de tous les publics aux différents lieux culturels – Adhésion.

Rapporteur : Carole Bizieau.

ARTEOZ est une association fondée en janvier 2013, qui poursuit des objectifs culturels et sociaux, en favorisant l'accessibilité de la culture et des pratiques artistiques pour tous. Depuis 2014, Arteoz anime un réseau de plus de 55 lieux culturels adhérents. Il est fondé sur la participation de l'ensemble des acteurs concernés pour répondre aux besoins suivants :

- sensibiliser aux différentes formes de handicap et aux besoins des personnes (personnes en situation de handicap, personnes en difficultés, personnes âgées...)
- réunir et valoriser des informations à ce jour dispersées ou inexistantes ;

- aider à améliorer et adapter ces informations pour être mieux comprises par tous ;
- valoriser les événements artistiques et culturels "accessibles" dans notre agenda coopératif ;
- évaluer l'accessibilité des lieux ;
- favoriser l'identification de moyens de transports adaptés,
- permettre aux personnes d'évaluer elle-même (ou par un proche) leur capacité d'autonomie au regard des informations fournies.

Arteoz conseille les lieux culturels et collectivités territoriales pour améliorer l'accueil de tous les publics, quels que soient leurs besoins (personnes en situation de handicap, seniors, personnes aux revenus modestes, ...). Conjointement, Arteoz communique sur les sorties et lieux culturels "accessibles" de son réseau à travers un agenda en ligne sur le site internet : www.arteo.net

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association. La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'une évaluation d'accessibilité et de confort d'usage dans les équipements municipaux culturels, et d'un accompagnement pour la publication de ses événements sur l'agenda d'ARTEOZ.

L'adhésion à cette association paraît donc opportune dans la perspective de la réouverture du Centre Culturel Marc Sangnier, mais aussi pour accompagner la Ville pour d'autres lieux comme l'Ariel par exemple.

La cotisation annuelle est fixée à 500,00 €. Les membres adhérents participent à la vie démocratique de l'association, ils ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à adhérer à ARTEOZ, pour une durée d'un an moyennant une cotisation d'un montant de 500,00 € et à désigner Carole Bizieau, adjointe au maire chargée de la vie culturelle en tant que représentante de la Ville à l'assemblée générale de l'association.

Constatant la candidature de Madame Carole Bizieau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan à l'association ARTEOZ ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 compte 61 "autres charges externes" fonction 30 "Culture – services communs" du budget de l'exercice en cours.
- **Décide**,
 - Pour :
 - Contre :
 - Abstentions :
- **de procéder** aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**,
 - Pour :
 - Contre :
 - Abstentions :

Madame Carole Bizieau

- en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan auprès de l'association ARTEOZ .

N° 2016-12-09- Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 - Budget principal.

Rapporteur : François Vion.

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2017 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2016-12-10- Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2017 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2016-12-11- Budget Principal « Ville » 2016 – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : François Vion.

Pour faire suite à la présentation par le Comptable Public de prises en non-valeur et créances éteintes pour un montant total de 105 033.92 €, il est nécessaire d'ajuster le budget « Ville » afin d'ouvrir les crédits correspondants.

Cette dépense nouvelle est couverte par une reprise de provision, d'un montant de 105 450 €, destinée à couvrir le risque lié à l'un des titres passé en « non-valeur ».

Par ailleurs, un mauvais paramétrage informatique est venu fausser la répartition du budget primitif entre les chapitres 20, 21 et 23. Il est proposé de rectifier cette erreur par la présente décision modificative, sans modifier le montant total des dépenses d'équipement ni le contenu des opérations prévues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	105 450,00	Chapitre 78 : Opérations d'ordre entre sections	105 450,00
Dont :		Dont :	
6541- Créances admises en non-valeur	102 000,00	7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	105 450,00
6541- Créances éteintes	3 450,00		
TOTAL DES DEPENSES	105 450,00	TOTAL DES RECETTES	105 450,00

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-120 000,00		
Dont :			
2031 - Études	-120 000,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-1 298,00		
Dont :			
21311 - Hôtel de Ville	-5 534,00		
21312 - Bâtiments scolaires	4 236,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	121 298,00		
Dont :			
2313 - Constructions	121 298,00		
TOTAL DES DEPENSES	0,00	TOTAL DES RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal « Ville », telle que présentée ci-dessus.

N° 2016-12-12- Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.

Rapporteur : François Vion

Madame le Trésorier de Déville lès Rouen a transmis récemment deux états de produits ne pouvant être recouverts.

Elles concernent deux typologies de situations :

- x les créances dites « irrécouvrables » (ou non-valeurs) liées à des constats de carences, à des redevables introuvables ou à des montants de restes-à-recouvrer inférieurs aux planchers de poursuite ;
- x les créances éteintes, liées à des jugements d'admission à la procédure de rétablissement personnel.

La constatation des créances irrécouvrables n'éteint pas la possibilité de poursuite, alors que l'extinction de créance est pour sa part définitive.

Au-delà des habituelles situations d'impayés, une admission en non-valeur à hauteur de 97 508,04 € est proposée sur un seul titre, daté de 2008. Il faisait suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance du 29 janvier 2007 condamnant un ancien agent municipal à rembourser à la Ville 105 422,28 € au titre de détournements opérés sur les concessions du cimetière.

La personne incriminée n'étant plus en mesure de procéder à des versements réguliers, il est proposé de procéder à la constatation en non-valeur de cette créance. Il est important de rappeler que cet acte n'éteint pas les poursuites, le tiers restant redevable envers la Ville.

Une provision de 105 450 €, passée en 2008 pour couvrir le risque de non-remboursement, va pouvoir être rappelée en parallèle.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un total de 101 996,42 € de créances irrécouvrables, l'extinction de 3 037,50 € de créances suite à procédures de rétablissement personnel, et enfin, le rappel d'une provision de 105 450 €, datant de 2008, passée dans le cadre du « contentieux cimetière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 101 996,42 € ;
- **Constate** l'extinction de 3 037,50 € de créances ;
- **Rappelle** la provision de 105 450 € constituée en 2008 dans le cadre du « contentieux cimetière » ;
- **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2015.

N° 2016-12-13- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux retenu est, comme à l'accoutumé, celui présenté lors de la première série d'actualisation des tarifs de l'année, lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, soit 1,06 %.

A- Reprographie et communication de documents

I- Communication de documents administratifs

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

<u>Documents noir et blanc :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0.18 €	par page
Format A3	0.36 €	par page
Format A2	0.72 €	par page
Format A1	1.44 €	par page
Format A0	2.88 €	par page
Autres formats	2.88 €	par m ²

<u>Documents en couleur :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0.20 €	par page
Format A3	0.40 €	par page
Format A2	0.80 €	par page
Format A1	1.60 €	par page
Format A0	3.20 €	par page
Autres formats	3.20 €	par m ²

Communication sur support CD ROM	2.75 €	Par cd-rom
----------------------------------	--------	------------

II- Reprographie

Hors cas listés au I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Copie noir et blanc	0.30 €	par page

III- Frais de ports

Applicable pour l'envoi postal des documents prévus au point I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Frais de ports	Prix coutant	Par envoi

B- Occupation du domaine public - Permis de stationnement

<u>Terrasses et autres occupations commerciales</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Terrasses ou étalages ouverts $\leq 10\text{m}^2$, store compris	16.05 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages ouverts $\geq 10\text{m}^2$, store compris	32.10 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages fermés $\leq 10\text{m}^2$	26.70 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages fermés $\geq 10\text{m}^2$	64.10 €	Par m^2	1 an
Stores, bannes	5.35 €	Par m^2	1 an
Abris à chariots	21.30 €	Par m^2	1 an
Surfaces réservées aux transporteurs de fonds	52.25 €	Par m^2	1 an
Création ou modification du marquage - <i>Dans le cas d'une autorisation annuelle ci-dessus uniquement.</i>	53.45 €	Forfait	sans objet
Autres occupations			
Tente, chapiteau, installation commerciale ponctuelle	5.35 €	Par m^2	1 semaine
Véhicule en exposition	26.70 €	Par m^2	1 semaine
Commerce ambulants hors marché (<i>manège, glacier...</i>)	9.60 €	Forfait	1 semaine
Autres occupations			
Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, bennes	5.35 €	Par m^2	1 semaine
Ruches et installations assimilables	2.60 €	Par m^2	1 an
Taxi - Place de stationnement	94.65 €	Par place	1 an

Modalités particulières d'application

- Les permis sont accordés pour une période étant nécessairement un multiple entier des durées indiquées dans la grille.
- La redevance est due pour la totalité de la période autorisée, sans préjudice de la réalité de l'occupation par le titulaire.

C- Intervention de moyens municipaux

<u>Personnels</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Adjoint Technique 2ème classe	29.95 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique 1ère classe	30.20 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30.20 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 1ère classe	33.75 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise	33.75 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise Principal	34.95 €	Par agent	1 heure
Régisseur son et lumière	38.45 €	Par agent	1 heure
Gardien	29.95 €	Par agent	1 heure
<u>Véhicules</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Tractopelle	59.80 €	Par véhicule	1 heure
Nacelle	50.80 €	Par véhicule	1 heure
Balayeuse	41.75 €	Par véhicule	1 heure
Camion benne	41.75 €	Par véhicule	1 heure
Autres véhicules utilitaires	16.90 €	Par véhicule	1 heure

D- Utilisation des locaux municipaux

<u>Locations de salles polyvalentes</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	
Grande salle du Rexy	269.90 €	Forfait	(*)
Maison des Associations - Grande salle	191.10 €	Forfait	(*)
Maison du Village - Rez de chaussée	150.90 €	Forfait	(*)
Maison des Scouts - Salle polyvalente	190.20 €	Forfait	(*)
Salle 2 - As des Coquets	111.10 €	Forfait	(*)
Salle 3 - As des Coquets	144.40 €	Forfait	(*)
Salle 4 - As des Coquets	222.30 €	Forfait	(*)
Caution - Rexy, Maison des Associations, Maison des Scouts, Salle 4 de l'As des Coquets	200.00 €	Forfait	
Caution - autres salles	100.00 €	Forfait	
<u>Locations d'équipements culturels</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	
Ariel - demi-journée	271.25 €	Forfait	
Ariel - journée	368.00 €	Forfait	

<u>Locations d'équipement sportifs</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	
Salle 1 - Centre Sportif	49.25 €	Forfait	(*)
Salle 2 - Centre Sportif	38.25 €	Forfait	(*)
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	87.40 €	Forfait	(*)
Gymnase Saint-Exupéry	29.45 €	Par heure	
Gymnase Camus	29.45 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle A	29.45 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle B	29.45 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle C	58.90 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle D	29.45 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - Dojo	58.90 €	Par heure	
Gymnase du Village	58.90 €	Par heure	
Terrain de football	119.15 €	Par heure	
Terrain de rugby	119.15 €	Par heure	
Stade d'athlétisme (<i>piste, aires de lanceurs ou de sauts</i>)	19.65 €	Par heure	
Courts de tennis	14.75 €	Par heure	
Salle de roller	59.60 €	Par heure	
Salle de tennis de table	59.60 €	Par heure	
Terrain de football synthétique + 2 vestiaires	24.20 €	Par heure	

<u>Clés - Cartes - Prêt de matériel</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	
1ère carte/1ère clé - <i>Par personne morale bénéficiaire</i>	gratuite		
Centre Sportif - Carte	11.20 €	par carte	
Autre équipement - Clé simple	3.55 €	par clé	
Autre équipement - Clé sur organigramme	Prix coutant	par clé	
Caution - Prêt de matériel audiovisuel	183.25 €	Forfait	
Caution - Prêt d'autre matériel (barrières, barnum,..)	89.20 €	Forfait	

<u>Interventions de techniciens</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>	
Ouverture et fermeture des salles	39.60 €	Forfait	

Modalités particulières d'application

Les associations ayant leur siège social à Mt-St-Aignan et une part active dans la vie de la Commune bénéficient d'une gratuité pour les tarifs marqués d'un astérisque (*)

E- Concessions cimetières

I- Concessions de terrain

Concession quinzenaire	Tarif
Enfant - 1 corps	29.45 €
Adulte - 1 corps	108.10 €
Adulte - 2 corps	129.20 €
Adulte - 3 corps	153.00 €
Adulte - 4 corps	215.35 €

Concession trentenaire	Tarif
Enfant - 1 corps	158.65 €
Adulte - 1 corps	310.70 €
Adulte - 2 corps	363.90 €
Adulte - 3 corps	487.40 €
Adulte - 4 corps	623.50 €

Concession cinquantenaire	Tarif
Adulte - 1 corps	808.33 €
Adulte - 2 corps	906.90 €
Adulte - 3 corps	1 020.30 €
Adulte - 4 corps	1 701.55 €

II- Concession de columbarium et caverne

Concession de columbarium - quinzenaire	Tarif
Case pour une urne	599.80 €

Concession de columbarium - trentenaire	Tarif
Case pour une urne	841.20 €

Droit d'entrée d'une urne supplémentaire	Tarif
(maximum 4)	229.90 €

Concession trentenaire	Tarif
Caverne	481.65 €

III- Droits et vacations

	Tarif	Unité
Droit d'inhumation	107.63 €	Par corps
Droit de réduction	105.40 €	Par corps
Droit de dispersion	31.10 €	Par corps
Vacation de Police	20.40 €	Forfait

F- Marchés de plein vent

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Taxe de droit de place	1.35 €	mètre linéaire

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er janvier 2017 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2016-12-14- Durée d'amortissement des immobilisations – Fixation.

Rapporteur : François Vion

La mise en place en 1997 des nouvelles règles budgétaires et comptables s'appliquant aux communes (l'instruction « M14 »), s'est appuyée sur la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables.

Cette transposition des règles de la comptabilité privée s'est accompagnée d'une série d'exception visant à ne pas surcharger les budgets communaux. Ainsi, les immeubles et la voirie sont par exemple exclus de l'obligation d'amortissement.

La fixation des durées d'amortissement est une compétence des conseils municipaux. Celui de Mont-Saint-Aignan a ainsi délibéré dès décembre 1995 sur ce sujet, la Ville étant alors commune « pilote » sur la mise en place de la M14.

Les catégories alors définies n'ont jamais été revues, et sont devenues, avec le temps, obsolètes. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle grille détaillée ci-dessous, plus adaptée aux pratiques actuelles et aux compétences communales.

Type d'immobilisation	Nature comptable	Libellé de nature la nature comptable	Durée (en années)
Logiciels de bureautique (tableur, traitement de texte...)	2051	Concessions et droits similaires	2
Logiciels "métier" (Comptabilité, RH, Etat-Civil...)	2051	Concessions et droits similaires	5
Etudes non suivies d'investissements	2031	Frais d'études	1
Insertions non suivies d'investissements	2033	Frais d'insertion	1
Plantations, aménagements de massifs, création d'espaces verts...	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Création de clôtures et de barrières ou portillons	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10
Aménagements intérieurs de type menuiserie (création de cloisons, de portes, de placards...)	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
Aménagements courants forts ou courants faibles (création d'un réseau de câblage informatique, d'éclairages...)	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
Autres aménagements	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15

Candelables, feux et panneaux de signalisation	2152	Installations de voirie	10
Entretien des espaces publics - Balayeuses	21571	Matériel roulant de voirie	7
Entretien des espaces publics - Equipements (souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, réciprocatours...)	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
Mobilier urbain (corbeilles, bancs...)	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Entretien des espaces verts - Equipements (Tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, semoirs, broyeurs...)	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
Bâtiments - Travaux en régie - Equipements (maçonnerie, menuiserie, plomberie, réseaux...)	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5

Aires de jeux	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
Véhicules de tourisme et deux-roues	2182	Matériel de transport	5
Véhicules utilitaires et assimilés	2182	Matériel de transport	7
Véhicules lourds et engins de chantier	2182	Matériel de transport	12
Autocar	2182	Matériel de transport	15
Matériel informatique individuel (unité centrale, écran, téléphonie, périphériques...)	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
Infrastructure réseaux (serveurs, armoires, autocom...)	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7
Coffres forts et assimilés	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20
Autres matériels de bureau	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
Mobilier à usage de bureau ou d'espaces d'accueil ou de travail (ateliers, loges...)	2184	Mobilier	10
Mobilier des groupes scolaires (salles de classes, restaurants...), du Centre de Loisirs et des structures de Petite Enfance	2184	Mobilier	15
Matériels des salles de spectacles (consoles lumières et son, éclairages...)	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Matériels des cuisines (équipements de cuisson, laves vaisselles, armoires réfrigérées...)	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Matériels des équipements sportifs (buts, paniers...)	2188	Autres immobilisations corporelles	10
Autres matériels et équipements	2188	Autres immobilisations corporelles	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Fixe** les durées d'amortissements conformément aux catégories listées dans le rapport ;
- **Dit** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est fixé à 1 500 €
- **Précise** que ces dispositions s'appliquent à tous les biens intégrés à l'actif à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-12-15 Réhabilitation de groupes d'immeubles et de logements - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.

Rapporteur : François Vion

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine, le 16 octobre 2016, pour renouveler la garantie accordée par délibération n° 2015-12-12 du 17 décembre 2015 à un emprunt permettant de financer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles ou logements existants. En effet, les retards pris par l'opération imposent une nouvelle délibération.

Sont principalement concernés le groupe d'immeuble « La Vatine » (situé à l'angle de la Rue du Village et de la rue Messyre d'Andlau), les habitations du Square Moissonnière, et la résidence Gallois (rue Thomas Becket), ainsi que trois logements (deux appartements au Parc du Cailly et un logement individuel situé allée du Fond du Val).

Le prêt concerné est d'un montant total de 1 170 500 €, sur lequel la Ville apporterait une garantie de 40 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat n°56404 est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40% de l'ensemble du prêt n° 56404 de 1 170 500 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt n°56404 passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2016-12-16- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Procédure adaptée – Attribution du lot 13.

Rapporteur : François Vion

Le 1^{er} mars 2016, la société SAVEC, titulaire du lot 13, a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Rouen.

Par un jugement en date du 9 août 2016, la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée et un liquidateur judiciaire désigné.

Ce dernier n'ayant pas décidé de la poursuite du contrat qui liait l'entreprise SAVEC à la Ville, sa résiliation a été prononcée le 9 août 2016.

Le liquidateur judiciaire et les services de la Ville ont procédé ensuite aux opérations de liquidation, à la réception des travaux et à la constatation des ouvrages exécutés.

Dans un même temps, la maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour la préparation du cahier des charges nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Celle-ci a été lancée le 11 octobre 2016, avec une remise des offres prévue pour le 14 novembre 2016.

La Commission Consultative doit se réunir le 7 décembre prochain pour examiner les offres reçues et émettre un avis sur la proposition d'attribution formulée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sous réserve de cet avis, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir dans le cadre du projet de construction et de réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier ainsi que les éventuels avenants, comme suit :

LOT 13 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VMC :

Société ENGIE AXIMA

Offre de base : 748 950 € HT (valeur novembre 2016).

Variante : - 71 761,66 € HT (valeur novembre 2016).

La variante consiste en la reprise du matériel sur site avec extension de garantie de deux ans.

Montant total du marché : 677 188,34 € HT (valeur novembre 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

➤ **Et** sous réserve de l'avis à rendre par la Commission Consultative :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, les avenants ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la conclusion des marchés ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 « consacrer l'excellence culturelle » du PPI.

N° 2016-12-17- Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker et par délibérations 2015-02-13 du 19 février 2015, 2015-09-21 du 24 septembre 2015, 2016-06-14 du 9 juin 2016 et 2016-10-17 du 5 octobre 2016, autorisé la signature d'avenants pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Lors de la préparation des sols préalable à la pose des revêtements de sols sportifs dans les salles B, C et D, des désordres de surfaces sont apparus : fissures, décollement de chape. Des travaux de reprise se sont avérés nécessaires.

La Commission Consultative, réunie le 28 novembre 2016, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant suivant :

- lot n°1: Désamiantage – Curage – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise T2C
Montant du marché initial : 1 116 949,44 € HT – Montant après avenants 1, 2, 3 et 4 :
1 486 692,14 € HT

Avenant n°5 prenant en compte les reprises de chape et de fissures pour un montant total de 4 893,31 € HT, ce qui porte le marché à 1 491 585,45 € HT soit + 33,5 %, dont 25,43 % liés à l'amiante (les travaux relatifs à la dépose d'amiante relevant de sujétions techniques imprévues ne relevant pas du fait des parties).

– **Conformément** à l'avis rendu par la Commission Consultative du 26 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2016-12-18- Projet de cession de bien communal – As des Coquets – Choix de l'opérateur immobilier – Approbation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 20 janvier 2016, et après enquête publique de déclassement sous réserve de désaffectation, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel à projet de promoteurs en vue de la construction de logements collectifs sur la parcelle de l'AS des Coquets, dans l'attente de la libération de ses locaux en 2018.

Il est rappelé que, compte tenu des travaux de rénovation très importants que nécessiterait ce bâtiment et de son absence d'utilité pour la Ville dès que les nouveaux locaux du gymnase Tony Parker et du Centre Culturel Marc Sangnier seront mis à disposition des associations qui l'occupent encore actuellement, la Ville envisage de céder cette parcelle pour une opération de démolition du bâtiment existant et de construction de logements et locaux de services.

Cette parcelle est en effet idéalement située pour accueillir un programme de logements de par son positionnement : proximité immédiate de commerces (Centre commercial des Coquets) et des services (centre médical des Coquets, école maternelle et primaire Antoine de Saint-Exupéry, collège, centre sportif, desserte par les transports collectifs...).

Par avis du 9 avril 2015 actualisé en date du 29 juillet 2016, le prix de cession de cette parcelle, nouvellement cadastrée AC182 (sous réserve de la publication par le service de publicité foncière), a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 300 € le m², soit pour la surface du terrain de 2716 m², un montant de 814 800 €.

Une consultation a été lancée auprès de 4 opérateurs qui ont remis leur proposition répondant aux attentes de la Ville. Après audition de chaque candidat, les projets ont été présentés et discutés en commission « Ville et Territoire » le 22 novembre dernier.

Il est finalement proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société EIFFAGE, qui correspond à la réalisation de 37 logements et de locaux de services pour un prix d'acquisition s'élevant à 860 000 € net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous réserve des résultats du diagnostic sur la présence d'amiante.

Les conditions de l'opération à formaliser dans une promesse unilatérale de vente seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal. Par cet acte, la Ville s'engagera en outre, pour permettre cette cession, à procéder à la désaffectation du bâtiment et au déclassement de la parcelle, dès lors qu'aucun motif d'intérêt général ne s'y opposerait, à l'issue de la libération des locaux envisageable à l'échéance de l'été 2018.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix du projet présenté par la société EIFFAGE dans le cadre du projet de construction immobilière ci-dessus visé, au prix de 860 000 € net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous réserve des résultats du diagnostic sur la présence d'amiante. Les conditions de la vente seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le choix de l'offre présentée par la société EIFFAGE dans le cadre du projet de construction immobilière ci-dessus visé, au prix de 860 000 € (huit cent soixante mille euros) net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, sous réserve des résultats du diagnostic sur la présence d'amiante ;
- **Dit** que les conditions de la vente seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

N° 2016-12-19- Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : André Massadier.

Le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordées par le Maire à la demande des commerçants de détail sur le territoire de la commune a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévue à l'article L3132-26 du code du travail prévoit que l'arrêté du maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. En outre, l'autorisation maximale est désormais fixée à 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les garanties légales apportées aux salariés sont les suivantes :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Saisie par le directeur du centre commercial CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par le groupe PICARD afin d'obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés au cours de l'année 2017, Madame le Maire a sollicité l'avis de la Métropole sur les 7 dates suivantes de l'année 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre. Cet avis devrait être rendu lors du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales ont été consultées sur cette demande. Ont été ainsi obtenus : un avis favorable de l'organisation syndicale patronale et de la chambre intersyndicale régionale du commerce et un avis défavorable des syndicats de salariés.

Enfin, il est rappelé que la décision du Maire autorisant in fine les dates de dérogation au repos dominical sera applicable à tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Sous réserve d'un avis conforme du Conseil Métropolitain, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour les 7 dates ci-dessus visées.

Dans l'hypothèse où l'avis émis lors du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 serait défavorable sur cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 5 dates suivantes de l'année 2017 : 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Émet, dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Métropolitain le 12 décembre 2016**, un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés émise pour les **7 dates** suivantes de l'année 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre ;

- **Émet, dans l'hypothèse d'un avis défavorable du Conseil Métropolitain le 12 décembre 2016**, un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés pour les **5 dates** suivantes de l'année 2017 : 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

N° 2016-12-20- Semi-Marathon de la Ville de Bois-Guillaume – Police Municipale - Convention de coopération.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul.

La Ville de Bois-Guillaume organise traditionnellement chaque année, en partenariat avec la fédération Française d'Athlétisme (FFA) un semi-marathon, ainsi qu'une course dite « des 10 KM de Bois-Guillaume ».

Considérant les enjeux en matière de sécurité pour un tel événement, la Ville de Bois-Guillaume a sollicité la Ville de Mont-Saint-Aignan pour définir les modalités d'une coopération entre communes limitrophes permettant la présence sur le terrain de policiers municipaux supplémentaires.

Cette demande est conforme à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure qui autorise, par un accord du Préfet, les maires de communes limitrophes à utiliser, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, toute ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale.

Une convention à intervenir entre les communes de Bois-Guillaume et Mont-Saint-Aignan détermine donc le cadre de ce partenariat, notamment le nombre d'agents concernés ainsi que les modalités de remboursement des charges résultant de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise en commun des effectifs et des moyens des polices municipales dans le cadre de l'organisation du semi-marathon 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bois-Guillaume et relative à la mise en commun des effectifs et des moyens des polices municipales dans le cadre du semi-marathon 2016 ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75 "Autres produits de gestion" - Fonction 112 "Police Municipale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-21- Métropole Rouen Normandie- Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2015 – Communication.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Métropole Rouen Normandie adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2015 sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Métropole Rouen Normandie et au secrétariat la Direction Générale de la Ville. Ils seront consultables sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr. après leur présentation au Conseil Métropolitain le 12 décembre 2016.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement communiqué par la Métropole Rouen Normandie.

N° 2016-12-22- Transfert de la ZAE du Malaquis au Trait - Approbation des conditions financières et patrimoniales.

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Vu :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole ;
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

N° 2016-12-23- Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan - Mise à disposition d'un fonctionnaire - Convention

Rapporteur : Madame le Maire.

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La durée maximum de la mise à disposition est de 3 ans renouvelables.

Un agent de la Ville, Éducateur territorial de jeunes enfants, est mis à disposition de l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan de Mont-Saint-Aignan. Elle exerce ses fonctions à temps non complet (4 jours/semaine) pour le compte de cette association. Cette dernière reverse à la Ville le montant de ses rémunérations charges incluses.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan de Madame Marie-Laure RECHER, Édicateur territorial de jeunes enfants ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et 65 "Autres charges de gestion courante", et les recettes au chapitre 013 "Atténuation de charges" – fonction 020 "Administration Générale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-12-24 – Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement.

Rapporteur : Madame le Maire

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Précise** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 des budgets des exercices en cours et suivants.

N° 2016-12-25- Service de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité – Inscription – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité de 1 % en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette contribution permet notamment le financement de l'allocation spéciale de solidarité.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance et aux historiques.

La mise en œuvre de ce dispositif se fait par inscription sur le site <https://www.telefds.fr> qui déclenche la signature d'une convention tripartite entre le fonds de solidarité, la collectivité et le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

N° 2016-12-26- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2016 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 20 janvier 2016 et modifié par délibération n° 2016-06-23 du 9 juin 2016. Il est nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre des avancements de grade :

- ✓ Transformation d'1 poste de Rédacteur en 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B) ;

- ✓ Transformation d'1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (cat B) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe (cat B) ;

N° 2016-12-27- Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur la subvention 2017.

Rapporteur : Madame le Maire

Le financement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré, chaque année, par le versement depuis le budget municipal d'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement approuvée par le biais du Budget Primitif et versée en trois fois afin de couvrir les besoins en trésorerie de la structure.

Pour l'année 2017, à titre exceptionnel et au regard de la trésorerie importante dont dispose la Ville de Mont-Saint-Aignan, il semble opportun de verser dès le mois de janvier une avance sur cette subvention au CCAS, afin de retarder le recours à une ligne de trésorerie.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une avance de 300 000 € sur la subvention 2017, qui pourra être versée dès le 1^{er} janvier 2017. Le montant de la subvention définitive sera approuvé comme chaque année lors du vote du budget, et le solde versé à compter du 1^{er} mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 300 000 € sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2017 ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention dès le 1^{er} juillet ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 520 "Services Communs – Interventions sociales" du budget de l'exercice 2017.

N° 2016 12-28- Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-06, le conseil municipal a désigné M. Bertrand Bellanger qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.

Le Conseil de la Maison de l'Université (MDU) a pour vocation la gestion de la Maison de l'Université et des activités devant s'y dérouler.

Les statuts de la MDU prévoient que la Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un siège au sein du Conseil de la Maison de l'Université au titre des personnalités extérieures.

Les activités déployées par la Maison de l'Université intéressant l'action culturelle, il est proposé de désigner Carole Bizieau, adjointe chargée de la culture, en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.

Il convient d'élire **un représentant**.

- **Constatant** la candidature de Carole BIZIEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour

Contre

Abstention

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne,**

Pour

Contre

Abstention

- **Carole BIZIEAU**

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.